



## RÈGLEMENT D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE AIDE AU LOYER

02 novembre 2022

### Préambule

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 impose aux régions l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028.

Ce dernier propose une nouvelle donne pour l'économie et l'emploi, en déterminant plusieurs enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'entrepreneuriat, la transition énergétique et écologique, l'attractivité du territoire, l'intelligence collaborative, l'ingénierie de financement, l'agriculture et la filière forêt-bois, le tourisme, les compétences, la responsabilité sociétale des entreprises, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'aménagement économique des territoires.

L'ambition de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par l'intermédiaire du plan d'intervention détaillé ci-après, est de dynamiser le commerce et l'artisanat en centres-villes et en centres-bourg.

Ce plan est composé de 3 aides distinctes :

- Soutien financier à l'implantation de commerces de proximité
- Soutien financier aux associations de commerçants
- Soutien financier à la rénovation des locaux commerciaux de centre-ville

## Article 1. Objectif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'implantation commerciale visant à revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs. L'agglomération contribue à la réussite des nouveaux projets de commerce en sécurisant le porteur dans sa démarche en lui apportant une aide financière.

## Article 2. Périmètre d'intervention

Cette aide financière s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise et s'adresse au porteur de projet qui a la volonté d'implanter son point de vente en centre-ville ou en centre-bourg.

Liste des communes de l'intercommunalité : *Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.*

Liste des rues éligibles pour le centre-ville d'Auxerre : *rue du Temple, rue de la Draperie, place Charles Lepère, place Maréchal Leclerc, rue de l'Horloge, place de l'Hôtel de Ville, place des Cordeliers, rue Fécauderie, rue de Paris, rue du Pont, rue Joubert, rue d'Egleny, place Saint-Nicolas, quai de la République*

## Article 3. Éligibilité

Pour être éligible, le porteur devra présenter (critères cumulatifs) :

- Un projet d'expérimentation d'un nouveau point de vente<sup>1</sup> ouvert depuis moins de 3 mois (date de signature du bail commercial)
- Être suivi par une structure d'accompagnement
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement

Ce soutien financier n'est pas cumulable avec les autres aides mises en place dans le plan d'intervention.

## Article 4. Modalités financières

Le montant et la durée de l'aide accordés seront définis par l'analyse du projet selon les critères énoncés dans l'annexe 1 et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Dépense éligible : le loyer de la boutique

Taux d'intervention : 50 à 70 % du loyer

Montant : plafonné à 500 € HT/mois

Durée : 6 mois

---

<sup>1</sup> Un point de vente est un établissement de vente de détail avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en ERP. Il doit accueillir la clientèle et disposer d'une vitrine.

## Article 5. Constitution du dossier

Le candidat doit constituer un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- Courrier de motivation présentant son expérience et son projet
- Business Plan
- Copie de la convention d'accompagnement
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ou au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Copie du bail commercial
- RIB du commerçant locataire
- Le présent règlement daté et signé portant la mention « lu et approuvé »

## Article 6. Dépôt du dossier

- a. Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre à la :

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**  
Direction du Développement Économique et Commercial  
6 bis Place du Maréchal Leclerc  
89000 AUXERRE  
*dev.eco@auxerre.com*

- b. Le dossier sera instruit en comité de sélection, il est composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, Initiative 89 et l'Office de Tourisme de l'Auxerrois. Le comité de sélection formule un avis simple sur l'éligibilité potentielle du projet vis-à-vis de l'aide sollicitée.  
Il s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles.
- c. Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Conseil Communautaire, dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au règlement d'intervention par le Conseil communautaire, dans le cadre du Budget Primitif voté chaque année.
- d. Après délibération du conseil communautaire, le commerçant reçoit par e-mail la notification de la décision.

## Article 7. Modalités de versement

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, le versement de l'aide est effectué mensuellement au commerçant locataire pour une durée de 6 mois sur présentation des quittances de loyer.

## Article 8. Engagements de l'entreprise

Dans un objectif de respect des principes de transparence d'octroi de fonds publics et de valorisation de la collectivité, le bénéficiaire de subvention a l'obligation de mettre en évidence le concours financier de l'agglomération, notamment par l'apposition de la vitrophanie fournie, sur la vitrine du magasin durant 6 mois. En l'absence de respect d'une telle obligation, l'Agglomération de l'Auxerrois se réserve le droit d'annuler le versement de la subvention ou d'en exiger son reversement.

## Article 9. Modification du règlement

La communauté de l'Auxerrois se réserve le droit de modifier, à tout moment, le règlement d'attribution par délibération modificative.

## Article 10. Date d'effet du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » et signature :

## Annexe 1. Grille d'analyse

Critères	Évaluation	Barème (Note sur 20)	Total
<b>Viabilité financière</b>	Mise à disposition des données comptable et des documents justificatifs	3	
<b>Profil du porteur de projet</b>	Lettre de motivation et CV Accompagnement par une structure	4	
<b>Impact en termes d'emploi et d'implantation dans la dynamise locale</b>	<b>Emploi</b> : Nombre d'emploi envisagés	1	
	<b>Dynamique locale</b> : Implication dans une association en lien avec l'activité	1	
<b>Stratégie commerciale et marketing</b>	<b>Marketing digital</b> : présence en ligne (Google My Business, réseaux sociaux, site internet ...)	2	
	<b>Concept</b> : innovant/ambiance intérieur de la boutique et qualité de la vitrine Diversification de l'offre existante <b>Activités cœur de cible de la CA</b> : alimentaire, équipement de la maison, café-restaurant	5	
	<b>Stratégie commerciale</b> : Positionnement de l'activité Analyse de la cible Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante	2	
<b>Environnement</b>	Mise en place d'actions en faveur de la préservation de l'environnement	2	
<b>TOTAL</b>			